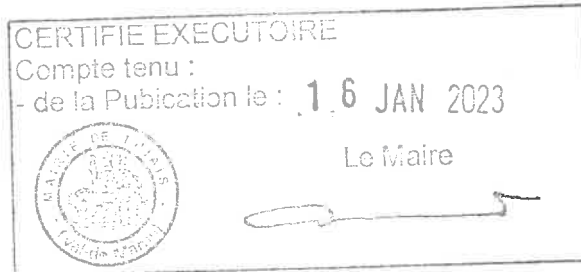




2023/011



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
avenue Hoche

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2022/112 du 1^{er} avril 2022 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement avenue Hoche,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire numéro 09407316C1033 du 24 octobre 2016,
- Vu le permis de construire modificatif numéro 09407316C1033M01 du 30 juin 2017,
- Vu le permis de construire modificatif numéro 09407316C1033M02 du 21 octobre 2019,
- Vu l'arrêté de transfert partiel du permis de construire numéro 09407316C1033T03 du 23 juin 2021 au profit de la « SCCV THIAIS NATURE SECRETE »,
- Vu le permis de construire modificatif numéro 09407316C1033M04 du 3 décembre 2021,
- Vu l'autorisation de voirie numéro 114 du 23 mai 2022 pour l'implantation d'une grue dans le chantier de construction,
- Vu la demande de la société CRC pour le démontage de la grue au numéro 33 avenue Hoche, le vendredi 27 janvier 2023 de 6 heures 30 à 20 heures,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 janvier 2023, de 6 heures 30 à 20 heures, l'avenue Hoche sera fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours, afin de permettre la dépose et le retrait de la grue du chantier de construction situé au numéro 33 avenue Hoche.

ARTICLE 2 : À compter du 27 janvier 2023 à 6 heures 30 et jusqu'au 27 janvier 2023 à 20 heures, une dérogation aux horaires fixés à l'article 10 de l'arrêté préfectoral 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, est accordée à la société CRC.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 1, la société chargée des travaux mettra en place les déviations suivantes :

- Pour les véhicules venant du boulevard de Stalingrad, la déviation se fera par l'avenue du Président Franklin Roosevelt,
- Pour les autres véhicules les déviations se feront par les rues Aubépines, Marcel Bierry et Orvilliers.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons est maintenu sur le trottoir opposé, comme stipulé dans l'arrêté 2022/112 du 1^{er} avril 2022 en son article 5.

ARTICLE 5 : La société chargée des travaux effectuera un boitage pour informer les riverains 48 heures avant la fermeture de l'avenue Hoche.

ARTICLE 6 : Les camions entreront et sortiront dans l'avenue Hoche par le boulevard de Stalingrad. Toutes les manœuvres des camions seront accompagnées et guidées par hommes trafics comme indiqué dans l'arrêté 2022/112 du 1^{er} avril 2022 en son article 4.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la fermeture, et au moins 48 heures à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société CRC

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 16 JAN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.